

**ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES ET
TECHNICIENS DE L'INSTITUT D'ARSONVAL**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

1 – DÉFINITION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2 – LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

2-1 Membres fondateurs, d'honneur, bienfaiteurs

2-2 Membres actifs

2-2-1 Anciens élèves

2-2-2 Membres sympathisants

2-3 Cotisations

3 – LES COMMISSIONS

3-1 Généralités

3-2 But et fonctionnement des Commissions

3-3 La Commission Loisirs

3-3-1 Membres sympathisants et différentes activités

3-3-2 Organisation des voyages

4 – LA COMPTABILITE

4-1 Présentation de la comptabilité

4-2 Fonctionnement des comptes

1 – DÉFINITION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur est essentiellement un complément aux statuts actuels, dont la précédente mise à jour date du 26 janvier 1968.

Ce complément reste dans le cadre strict des statuts : il en détaille et précise les termes et ne présente aucun effet rétroactif.

Il prend en compte, en particulier, les évolutions intervenues au cours du temps ou la nécessité de préciser certains principes pour l'organisation des activités.

Il couvre tous les domaines de l'Association pour la définition du partage des responsabilités, des rôles et des pouvoirs.

Le contenu du Règlement Intérieur a été soumis au Conseil d'Administration et validé par décision de ce même Conseil le 22 janvier 2009.

2 – LES MEMBRES de l'ASSOCIATION

• 2-1 Membres fondateurs, d'honneur, bienfaiteurs

Les membres FONDATEURS sont nommés parmi les personnes ayant pris l'initiative de créer l' "Association des Anciens Elèves et Techniciens de l'Institut d'Arsonval (A2ETIA)", en organisant l'Assemblée Générale du 19 décembre 1948 et en préparant les statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 1949.

Le titre de membre d'HONNEUR est conféré aux personnalités qui ont donné leur patronage à l'Association.

Sont membres BIENFAITEURS ceux qui versent une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par le Conseil d'Administration et voté en Assemblée Générale.

• 2-2 Membres actifs

Ils doivent être à jour de leur cotisation et se divisent en deux catégories : les « anciens élèves » et les « membres sympathisants ».

• 2-2-1 Anciens élèves

Sont appelées de droit « anciens élèves » toutes les personnes sorties de l'Institut d'Arsonval avec le diplôme.

• 2-2-2 Membres sympathisants

Les anciens élèves sortis de l'Institut d'Arsonval sans diplôme sont de droit membres sympathisants. De plus, peut devenir membre sympathisant toute personne s'intéressant au développement de l'Association, après admission soumise à la décision du Conseil d'Administration. C'est le cas, entre autres, des conjoints, d'amis ou de membres des familles.

Les membres sympathisants possèdent les mêmes droits que les anciens élèves, ils

sont convoqués à l'Assemblée Générale, ils y votent et sont éligibles au Conseil d'Administration dans les limites définies dans les statuts, articles 13 et 14.

- **2-3 Cotisations**

Il y a 3 niveaux de cotisations : cotisation simple, cotisation couple et cotisation bienfaiteur. Le montant de ces trois cotisations annuelles est fixé par le Conseil d'Administration puis voté en Assemblée Générale.

3 – LES COMMISSIONS

- **3-1 Généralités**

Le Conseil d'Administration procède à la création ou à la dissolution d'une Commission chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

Le Président est membre de droit de toutes les Commissions et peut intervenir sur les prises de décision.

L'ordonnancement des dépenses est fait par le Président, le Trésorier, et le Secrétaire Général.

Tout membre actif peut siéger dans une ou plusieurs Commissions.

Les Commissions effectuent leur renouvellement à l'occasion du premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire. Lors de l'ouverture de la première réunion de Commission qui suit ce renouvellement, ses membres élisent leur Président de Commission.

- **3-2 But et fonctionnement des Commissions**

Les Commissions ont été créées dans le but de répartir les tâches, de rendre les opérations plus souples, en faisant participer plus de personnes à leur élaboration.

Elles doivent permettre une plus grande efficacité dans la mise en place des différents programmes d'activités.

La préparation d'un projet débute par une étude préalable qui est soumise au Conseil lorsque les contours importants en sont définis. La décision du Conseil porte alors sur l'essentiel du contenu, sur les dates et sur les coûts prévisionnels.

La Commission travaille en liaison étroite et permanente avec son Président de Commission qui, lui-même, informe le Conseil d'Administration sur l'état d'avancement des projets et des réalisations. Elle fait connaître au Président et au Trésorier, dès leur apparition, les difficultés qui risqueraient de remettre en cause le contenu, les dates ou les coûts. Ces informations sont ensuite transmises au Conseil qui peut en débattre et, selon les cas, émettre une décision de modification ou d'annulation de l'activité projetée.

• 3-3 La Commission LOISIRS

• 3-3-1 Membres actifs et différentes activités

Pour participer aux activités organisées par cette Commission, il faut être à jour de sa cotisation annuelle.

• 3-3-2 Organisation des voyages

Voyages ou sorties faisant l'objet d'un contrat

Toutes remises ou gratuités obtenues auprès d'agences de voyage ou de tout autre prestataire de service sont la propriété de l'Association, qui décide de leur emploi. La rétention ou l'usage de ces avantages à des fins personnelles constituerait une faute grave.

Autres voyages ou sorties

Dédommagement des organisateurs

En compensation des frais personnels qui ont été engagés par les organisateurs pour les repérages nécessaires à la préparation des voyages et sorties, le Conseil d'Administration décidera du montant du dédommagement à leur attribuer, au cas par cas.

Voyages ou sorties de tout type

Publicité au sujet des voyages ou sorties projetés

Aucune inscription n'est prise avant que la première annonce officielle soit faite au sujet de tout voyage ou sortie projeté.

Présence des organisateurs au cours d'une sortie ou d'un voyage qu'ils ont préparé

La présence d'au moins un des organisateurs ayant fait partie du groupe de préparation du voyage ou de la sortie est indispensable pendant toute la durée de ce voyage ou de cette sortie.

4 – LA COMPTABILITÉ

• 4-1 Présentation de la comptabilité

La comptabilité présente de façon séparée les comptes de fonctionnement d'une part et les comptes des activités d'autre part. Cette présentation concerne les bilans présentés à l'Assemblée Générale, dans le bulletin annuel et à tout organisme officiel.

La présentation standard du bilan annuel de trésorerie se découpe comme suit : bilan de fonctionnement – bilan des activités – bilan de Caisse – patrimoine.

• 4-2 Fonctionnement des comptes

Il n'est pratiqué aucun mouvement de fonds des comptes de fonctionnement vers les comptes des activités.

En revanche, des compensations ou autres types de mouvements des comptes des activités vers les comptes de fonctionnement sont admis.